

Membres présents :

Messieurs :

ABDESSEMED RAMDANE..... .Président
TABET ABDELHAMID Secrétaire
NOUMEUR LAZHAR..... membre

SEANCE OUVERTE A 16 H 30

1 / Courrier

2/ Etudes des affaires

DELIBERATION

1/ Courrier

Départ : Fax relatifs aux homologations de terrains
Fax relatifs à la Programmation des rencontres

02/ ETUDE DES AFFAIRES:

AFFAIRE N° 015 / Rencontre « JUNIORS»

MC M'SILA- AB SIDI KHALED

Journée du : 17/12/2011

Rencontre non jouer (arrivée tardive de l' équipe du AB SIDI KHALED)

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre

Par ce motif la COC décide

match perdu par pénalité à l'équipe «juniors» du ABSK et en attribue le gain au MCM.

ABSK	(J)	00 Point	00 But
MCM	(J)	03 Points	03 Buts

AFFAIRE N° 016 / Rencontre « JUNIORS»

O M'SILA- AB CHEMORA

Journée du : 24/12/2011

Rencontre non jouer (arrivée tardive de l' équipe du AB CHEMORA)

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre

Par ce motif la COC décide

match perdu par pénalité à l'équipe «juniors» du ABC et en attribue le gain au OM.

ABC	(J)	00 Point	00 But
OM	(J)	03 Points	03 Buts

AFFAIRE N° 017 / Rencontre « JUNIORS»

M RAS EL MIAD- CRB O ADDI GUEBALA

Journée du : 30/12/2011

Rencontre non jouer (arrivée tardive de l' équipe du CRB OULED ADDI GUEBALA)

- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre

Par ce motif la COC décide

match perdu par pénalité à l'équipe «juniors» du CRBOAG et en attribue le gain au MRM.

CRBOAG	(J)	00 Point	00 But
MRM	(J)	03 Points	03 Buts

AFFAIRE N° 018 / Rencontre « SENIORS»

TRB ARRIS – NRB OUED EL MA

Journée du VENDREDI 30-12-2011

Rencontre n'a pas eu lieu suite à une défaillance organisationnelle.

- Vu la feuille de match
- Vu les rapports des officiels (Arbitres et délégué)
- Vu la défaillance organisationnelle (Absence du Médecin)

Attendu que les officiels signalent l'absence du médecin du club local.

Attendu qu'après l'attente réglementaire, l'équipe locale n'a pas pu présenter l'ambulance sur le terrain.

Par Ces motifs la C.O.C décide

match perdu par pénalité à l'équipe «Seniors» du TRBA et en attribue le gain au club NRB OUED EL MA.

une amende de (15.000 DA) quinze milles dinars au club du TRB ARRIS (ART 21 des R/G de la FAF).

TRBA	(S)	00 Point	00 But
NRBO	(S)	03 Points	03 Buts